

Dispositif N°1 : Co-construction de solutions numériques

Il propose une approche partant des besoins des territoires afin de construire, avec les collectivités, des services numériques répondant aux défis qu'elles rencontrent. Il repose sur quatre étapes :

Phase 1 (25 janvier – 15 mars 2021) : collecte des besoins et des services existants répondant aux problématiques des collectivités

Phase 2 (15 mars – 15 avril 2021) : Vote des collectivités pour les propositions

Phase 3 (15 avril – 31 mai 2021) : Expression d'intérêt des collectivités pour les services numériques retenus

Phase 4 (à partir du 1er juin 2021) : Développement et déploiement des services numériques lauréats

Comment Participer ?

Une plateforme de consultation en ligne est ouverte afin d'Identifier les besoins de nouveaux services numériques pour lesquels un soutien apparaît nécessaire.

Identifier les services numériques qui ont déjà fait leurs preuves pour accompagner et financer leur développement en code ouvert et leur passage à l'échelle au profit du plus grand nombre de collectivités intéressées.

(Pour en savoir plus : <https://incubateur.anct.gouv.fr/relance/>)

Dispositif 2 : Guichets territoriaux de financement de projets numériques

Il s'agit d'une enveloppe opérée de façon déconcentrée par les préfets de région et de département et privilégiant les petites et moyennes collectivités. Elle vise à financer des études de besoin et de faisabilité, comme des projets numériques locaux. Sont éligibles toutes les collectivités (ou groupement de collectivités) ayant un projet numérique visant :

- L'accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets
- La formation au numérique pour des agents de la collectivité et l'appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents
- Le financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur
- Le financement de projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale

Le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet et pourra financer les prestations suivantes :

Des études, diagnostics de besoins et de faisabilité, schémas directeurs ayant pour objectif de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité

Un accompagnement de projet par des prestataires spécialistes du numérique (design de service, technique, conduite du changement)

Des actions de développement, formations, certifications axées sur les compétences numériques

Des expertises en lien avec la relation omnicanale aux usagers

(Pour candidater en ligne : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>)

Dispositif 3 : Appels à projets nationaux pour le financement d'un projet numérique d'ampleur ou mutualisé

Ce dispositif est dédié à soutenir la dématérialisation de qualité des services aux usagers, les stratégies fondées sur la donnée, la collaboration avec les partenaires grâce au numérique, en favorisant le regroupement de collectivités de taille modeste s'investissant pour développer des solutions communes. Les appels à projets recouvrent 3 volets :

Volet 1 : Dématérialisation des services

Développer la dématérialisation des services proposés aux usagers et assurer la montée en qualité des services en ligne : le portail citoyen territorial, mise en place de mécanisme de prise d'avis des usagers, mise en accessibilité des personnes souffrant de handicaps, accès aux démarches en mobilités, ou encore à la mise à niveau de démarches existantes.

(Pour en savoir plus (formulaire en ligne) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-contact-collterr-aap-dematerialisation>)

Volet 2 : meilleur usage des données

Mettre à profit des données afin de faciliter l'action publique. Il couvre des projets tels que : l'ouverture via API des backoffices territoriaux des systèmes de traitements des démarches des usagers, le raccordement au Dossier Numérique Citoyen, l'exposition publique des données (open data), ou encore l'archivage électronique. Les projets permettant d'éclairer les décisions de politiques locales par la donnée seront particulièrement appréciés.

(Pour en savoir plus : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/dbbc-developper-lutilisation-de-la-donnee-dans-vot/>)

Volet 3 : Coopération avec les partenaires et usagers

Renforcer des politiques publiques reposant sur des interactions entre parties prenantes diverses (écosystème) comme l'implication de ces parties prenantes grâce à des outils numériques.

Ils doivent aider à créer ou renforcer des alliances entre administrations locales et acteurs de leur écosystème (citoyens, entreprises, associations...) pour co-construire les services publics de demain. Quelques exemples de coopérations : faire intervenir des entreprises et associations en lien avec l'administration pour faciliter l'insertion de personnes en difficulté ou promouvoir des offres culturelles et sportives de proximité ; mieux associer les acteurs territoriaux de l'emploi, des entreprises, des universités/écoles, etc. dans des actions de soutien à la formation continue...

(Pour en savoir plus : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-contact-collterr-aap-cooperation>)

Les 3 volets de ce dispositif donneront lieu à 3 appels à projet courant 2021 et début 2022. La première session de candidatures est ouverte du 25/01/2021 au 28/05/2021. Les candidatures se font directement via le site <https://france-relance.transformation.gouv.fr> par un formulaire simplifié en ligne.

Pour le volet 1 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-candidature-collterraap-demat>

Pour le volet 2 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-candidature-collterraap-donnees>

Pour le volet 3 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-candidature-collterraap-cooperation>

Sont éligibles les projets portés par 1 département ou 1 collectivité ou groupement de collectivités couvrant une population d'environ 500 000 habitants. Le financement sera à hauteur de 50% du montant du projet.

Dispositif 4 : Guichet national de raccordement API et FranceConnect

Ce dispositif vise à accélérer l'intégration de FranceConnect et des API de données nationales dans les services numériques proposés par les collectivités territoriales à leurs usagers.

Sont éligibles toutes les collectivités ou structure de mutualisation souhaitant :

Intégrer FranceConnect à un portail ou service en ligne aux citoyens

Intégrer une ou plusieurs APIs nationales dans un ou plusieurs de leurs services en ligne afin de simplifier la démarche pour les usagers

Toute collectivité ou structure de mutualisation peut candidater directement en ligne, au fil de l'eau jusqu'au 30 septembre 2022.

L'éligibilité est conditionnée au respect d'un cahier des charges simplifié, et tout projet respectant ce cahier des charges recevra une réponse rapide et sera automatiquement financé.

Les financements sont accordés dans la limite de 2 financements (FranceConnect et API) à hauteur de 5 000€ par collectivité ou structure de mutualisation et dans la limite de l'enveloppe disponible.

La DINUM mettra en ligne des éléments techniques et guides permettant aux collectivités d'opérer les raccordements API et FranceConnect aussi simplement que possible, en complément du financement apporté par France Relance.

(Pour en savoir plus sur ce Guichet national « API et FranceConnect » et candidater en ligne : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/e13a-deployer-franceconnect-et-utiliser-les-api-na/>)